INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 25 août 2021 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B, rue Saint-Pierre, à la salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

Dans le cadre des mesures d'assouplissement permises par les autorités publiques en lien avec la COVID-19, cette séance ordinaire du Conseil est tenue en présentiel et en présence du public. Les membres du Conseil ainsi que les places attitrées pour les citoyens respectent les mesures sanitaires en vigueur.

2021-08-165

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 25 août 2021 avec les modifications suivantes, en conformité avec l'article 141 du *Code municipal du Québec* :

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Les points suivants sont reportés :

6.2 Autorisation de signature - entente d'entretien avec les municipalités - Route verte

6.3 Autorisation de signature - entente avec les agriculteurs - Route verte

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 30 JUIN 2021
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal du 30 juin 2021
   - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
   - 4.3. Correspondance
   - 4.4. Adoption du Règlement 222 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie
   - 4.5. Adoption du manuel des employés et politiques RH
   - 4.6. Avis de motion et dépôt du projet d'un règlement numéro 224 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Roussillon
   - 4.7. Dépôt du rapport financier 2020 et rapport du vérificateur externe
   - 4.8. Fonds régions et ruralité - reddition de comptes volet 2 - 2020
5. AFFAIRES DU CONSEIL
   - 5.1. Appui - Agence forestière de la Montérégie (AFM)
   - 5.2. Exporail, le Musée ferroviaire canadien - 60e anniversaire
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 6.1. Avis de motion et dépôt du projet d'un règlement pour la création d'un parc linéaire
   - 6.2. Autorisation de signature - Entente d'entretien avec les municipalités - Route Verte (reporté)
   - 6.3. Autorisation de signature - Entente avec les agriculteurs - Route Verte (reporté)
   - 6.4. Avis de la MRC sur le règlement d'annexion de Saint-Constant
7. AVIS DE CONFORMITÉ
   - 7.1. Candiac - Règlement numéro 5000-048 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
   - 7.2. Candiac - Règlement numéro 4999-012 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 4999
   - 7.3. Châteauguay : Résolution numéro 2021-05-305 (Demande de PPCMOI R-4000-9-21)
   - 7.4. Châteauguay : Résolution numéro 2021-06-368 (Demande de PPCMOI R-4000-11-21)
   - 7.5. Châteauguay : Résolution numéro 2021-06-369 (Demande de PPCMOI R-4000-10-21)
   - 7.6. Delson - Règlement numéro 901-32 modifiant le règlement de zonage numéro 901
   - 7.7. Léry - Règlement numéro 2021-494 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et permis et certificats
   - 7.8. Léry - Règlement numéro 2021-493 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2016-450
   - 7.9. Saint-Constant - Règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
   - 7.10. Saint-Philippe - Règlement numéro 502 concernant les usages conditionnels
   - 7.11. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2008-PU-08 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8. COURS D'EAU
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
    10.1. Avenant à l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'iniatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité
    10.2. Avenant 2020-10 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)
    10.3. Nominations membres Comité de Développement Économique (CDÉ)
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
    11.1. Mandat à l'UMQ pour l'achat de différents bacs pour les collectes de matières résiduelles
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 30 JUIN 2021

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 30 juin 2021. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-08-166

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2021. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-167

4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 22 juin au 16 août 2021 a été déposée aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la liste des transferts budgétaires a été déposée conformément à l'article 25 du règlement numéro 200 - CHAPITRE II intitulé : « Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 408 576.14 $ pour la période du 22 juin au 16 août 2021, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 16 août 2021;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés jusqu'au 16 août 2021.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de $2 408 576.14*, le tout en fonction du budget adopté.*

(s) Colette Tessier

_____

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. <u>CORRESPONDANCE</u>

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2021-08-168

4.4. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER CERTAINES MESURES PARTICULIÈRES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE</u>

ATTENDU QUE dans le but de contribuer à la relance de l'économie du Québec, les organismes municipaux devront inclure dans leur règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant l'achat québécois qui seront applicables pour une période de trois ans soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 30 juin 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le règlement numéro 222 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie;

ET que soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de ce règlement.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

RÈGLEMENT NUMÉRO 222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER CERTAINES MESURES PARTICULIÈRES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

ATTENDU que le Règlement numéro 200 portant sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 126 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QU'un règlement portant le numéro 222 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Ajouts de mesures particulières

Le Règlement numéro 200 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

19.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Le présent article sera effectif à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 25 juin 2024.

Article 2 Règles de mise en concurrence des contrats en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public

L'article 16 intitulé « RÈGLES DE MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC » est abrogé et remplacé par le suivant :

Les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ taxes incluses mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public sont les suivantes :

Valeur de contrat	Tous types de contrats
Jusqu'à 25 000 $ (taxes incluses)	• Gré à gré
25 001$ à jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public	• Demande informelle de prix : Au moins deux (2) fournisseurs locaux lorsque le marché le permet • Favoriser la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible • Le formulaire d'analyse choix d'un mode de passation des contrats doit être fait et remis au responsable de la gestion contractuelle
Le seuil d'appel d'offres public	• Demande de soumissions par voie d'appel d'offres public dont les modalités de publication, la durée de la période d'appel d'offres et les modalités d'ouverture des soumissions sont fixées dans la demande de soumissions

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Ouellette — *(s) Colette Tessier*

Christian Ouellette
Préfet

Colette Tessier
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 30 juin 2021
Adoption du règlement : 25 août 2021
Entrée en vigueur : 2 septembre 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-08-169 **4.5. ADOPTION DU MANUEL DES EMPLOYÉS ET POLITIQUES RH**

ATTENDU QUE le manuel des employés de la MRC de Roussillon vise à définir les lignes directrices relatives aux conditions de travail des employés de la MRC dans le respect des Normes du Travail du Québec;

ATTENDU QUE le manuel adopté le 22 avril 2010 n'a fait l'objet d'aucune révision et qu'il y a lieu de l'abroger;

ATTENDU le dépôt du manuel des employés révisé, ses politiques et annexes qui en font partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le manuel des employés applicable au personnel de la MRC de Roussillon et les politiques suivantes:

- Politique d'appréciation de la contribution des employés
- Politique sur le télétravail
- Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information
- Politique d'horaire flexible
- Politique d'utilisation des médias sociaux
- Politique de prévention portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
- Programme de reconnaissance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-170 **4.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 224 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON**

Avis de motion est donné par le préfet, monsieur Christian Ouellette, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'un règlement portant le numéro 224 concertant le code d'éthique et de déontologie régissant les employés de la MRC de Roussillon sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du Conseil. Une copie du projet de règlement est déposée.

Ce projet de règlement a pour objet d'accorder la priorité aux valeurs de la MRC de Roussillon, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, de prévenir les conflits éthiques s'il en survient et d'abroger les règlements numéro 164 et 196.

4.7. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU que le secrétaire-trésorier doit, lors d'une séance du conseil de la MRC de Roussillon, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

ATTENDU que conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, l'avis public a été donné dans les délais prévus, soit au moins cinq jours avant la séance du Conseil de la MRC de Roussillon tenue en date du 25 août 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil de la MRC de Roussillon confirme le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, le tout en conformité avec l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

Le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2020.

Les deux rapports susmentionnés pour l'exercice financier 2020 seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-08-171

4.8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - REDDITION DE COMPTES VOLET 2 - 2020

ATTENDU la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2025 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'article 44 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC de Roussillon doit produire et adopter le formulaire de reddition de comptes nécessaire aux fins d'évaluation du programme pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU le dépôt du rapport de la période couverte du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une somme de 8 508 $ doit être désengagée de la priorité : Étude de faisabilité – vidange des fosses septiques afin de combler l'écart négatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le tableau de la reddition de compte nécessaire aux fins d'évaluation du programme pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 avec la modification proposée;

ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2021-08-172

5.1. APPUI - AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE (AFM)

ATTENDU QUE l'Agence forestière de la Montérégie existe depuis 25 ans et a le mandat de gérer les différents programmes gouvernementaux en forêt privée;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE la région de la Montérégie reçoit moins de 3,5 % des investissements publics alloués au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées du Québec (PAMVFP);

ATTENDU QUE le territoire de la Montérégie se démarque du reste du Québec par la présence importante de peuplements feuillus et que la très grande majorité des travaux sylvicoles financés dans le cadre des programmes d'aide se réalisent sous des travaux de coupes partielles;

ATTENDU QUE l'Agence désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée de son territoire et maintenir une main-d'oeuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme;

ATTENDU QUE l'Agence forestière de la Montérégie sollicite l'appui de la MRC de Roussillon afin de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, d'accentuer le soutien financier en forêt privée pour la région de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie l'Agence forestière de la Montérégie dans sa demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et au sous-ministre associé aux forêts et au chef du Service de la forêt privée du MFFP d'accentuer le soutien financier de leur ministère en région.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-173

5.2. <u>EXPORAIL, LE MUSÉE FERROVIAIRE CANADIEN - 60E ANNIVERSAIRE</u>

ATTENDU QU'Exporail, le Musée ferroviaire canadien, situé à Saint-Constant, a souligné son 60e anniversaire de fondation le 21 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce Musée a pour mission d'acquérir des véhicules, des artéfacts et des documents d'archives qui retracent l'histoire ferroviaire et son développement et vise à les préserver et à en faire connaître la richesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le conseil de la MRC de Roussillon salue le travail exceptionnel accompli et la détermination des dirigeants de Musée, du personnel et des bénévoles qui continuent de bien conserver et mettre en valeur les collections d'équipements ferroviaires au Canada;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Exporail, le Musée ferroviaire canadien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-08-174

6.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET D'UN RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN PARC LINÉAIRE

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore, que lors de la prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement ayant pour objet la création d'un parc linéaire dans le cadre du projet de parachèvement de la Route Verte sera présenté pour adoption;

Une copie du projet de règlement portant le numéro 223 est déposée.

6.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'ENTRETIEN AVEC LES MUNICIPALITÉS - ROUTE VERTE (REPORTÉ)

Ce point a été reporté.

6.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LES AGRICULTEURS - ROUTE VERTE (REPORTÉ)

Ce point a été reporté.

2021-08-175

6.4. AVIS DE LA MRC SUR LE RÈGLEMENT D'ANNEXION DE SAINT-CONSTANT

ATTENDU QUE conformément à la procédure établie par la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville de Saint-Constant a transmis à la MRC de Roussillon, en date du 28 juillet 2021, le règlement numéro 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le règlement d'annexion de territoire adopté par la Ville de Saint-Constant vise à revoir les limites territoriales pour inclure les lots 2 374 407 et 2 370 134 du cadastre du Québec au territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU QUE l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que la MRC doit faire connaître son avis sur une demande d'annexion dans les soixante (60) jours de la réception de la copie d'un règlement décrétant l'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

ATTENDU QUE les villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine n'ont pas conclu d'accord mutuel sur la question;

ATTENDU QUE la MRC estime, dans ce contexte, qu'elle n'a pas à se positionner en faveur ni en défaveur du règlement concerné, mais qu'elle encourage la poursuite du processus afin de trouver les solutions appropriées au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE la MRC de Roussillon souhaite signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans un contexte où les municipalités concernées n'en sont pas arrivées à une entente mutuelle dans le dossier, qu'il ne revient pas à la MRC de se positionner en faveur ou en défaveur du règlement 1713-21 de la Ville de Saint-Constant. Elle souhaite malgré tout que le processus amorcé par la Ville de Saint-Constant se poursuive et puisse permettre d'y trouver une forme de consensus entre les parties.

ET QUE la MRC de Roussillon ne s'immiscera pas davantage dans le dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2021-08-176

7.1. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-048 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000

ATTENDU QUE la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-048 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 12 juillet 2021;

ATTENDU QUE la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-048 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 14 juillet 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-048 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-177

7.2. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 4999-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 4999

ATTENDU QUE la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 4999-012 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 4999 le 12 juillet 2021;

ATTENDU QUE la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 4999-012 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 4999 le 14 juillet 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 4999-012 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 4999 pour la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-178 **7.3. CHÂTEAUGUAY : RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-305 (DEMANDE DE PPCMOI R-4000-9-20)**

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a adopté la résolution de PPCMOI numéro 2021-05-305 (Demande de PPCMOI R-4000-9-20) le 14 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 2021-05-305 (Demande de PPCMOI R-4000-9-20) le 22 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la L*oi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2021-05-305 (Demande de PPCMOI R-4000-9-20) pour la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-179 **7.4. CHÂTEAUGUAY : RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-368 (DEMANDE DE PPCMOI R-4000-11-21)**

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a adopté la résolution de PPCMOI numéro 2021-06-368 (Demande de PPCMOI R-4000-11-21) le 14 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 2021-06-368 (Demande de PPCMOI R-4000-11-21) le 22 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2021-06-368 (Demande de PPCMOI R-4000-11-21) pour la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-08-180 **7.5.** **<u>CHÂTEAUGUAY : RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-369 (DEMANDE DE PPCMOI R-4000-10-21)</u>**

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a adopté la résolution de PPCMOI numéro 2021-06-369 (Demande de PPCMOI R-4000-10-21) le 14 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 2021-06-369 (Demande de PPCMOI R-4000-10-21) le 22 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2021-06-369 (Demande de PPCMOI R-4000-10-21) pour la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-181 **7.6.** **<u>DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 901-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 901</u>**

ATTENDU QUE la ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-32 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 3 août 2021;

ATTENDU QUE la ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-32 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 4 août 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-32 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la ville de Delson.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-182 **7.7.** **<u>LÉRY - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-494 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET PERMIS ET CERTIFICATS</u>**

ATTENDU QUE la ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2021-494 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, le règlement de lotissement numéro 2016-452, le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2016-455 et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 le 12 juillet 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE la ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2021-494 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, le règlement de lotissement numéro 2016-452, le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2016-455 et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-45 le 16 juillet 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2021-494 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, le règlement de lotissement numéro 2016-452, le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2016-455 et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 pour la ville de Léry.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-183 **7.8. <u>LÉRY - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-493 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-450</u>**

ATTENDU QUE la ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2021-493 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2016-450 le 12 juillet 2021;

ATTENDU QUE la ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2021-493 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2016-450 le 16 juillet 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2021-493 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2016-450 pour la ville de Léry.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-184 **7.9. <u>SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17</u>**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 juillet 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 23 juillet 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanism*e;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-185 **7.10. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 502 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS</u>**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 502 concernant les usages conditionnels le 24 août 2021;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 502 concernant les usages conditionnels dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 502 concernant les usages conditionnels le 25 août 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 502 concernant les usages conditionnels et autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 502 de la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-186 **7.11. <u>SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-08 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-PU-00</u>**

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2008-PU-08 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 le 13 avril 2021;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2008-PU-08 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 le 16 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2008-PU-08 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 pour la ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun point n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-08-187

10.1. AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ATTENDU QUE le présent avenant a pour objet de modifier l'entente à la suite de l'ajout d'une somme pour l'année financière 2021-2022;

ATTENDU QUE le soutien financier est octroyé à partir des sommes annoncées dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour permettre à l'organisme de poursuivre la mobilisation des milieux et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans note région;

ATTENDU QUE l'enveloppe de 11 824 262 $ confiée à l'Organisme aux termes de l'article 1 de l'entente est maintenue;

ATTENDU QUE l'Organisme et les MRC/Villes reconnaissent que la région peut, à la suite de l'ajout fait par le Ministre, sous réserve de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c.A-6.001), bénéficier d'une somme maximale de 12 356 852,92 $ durant la présente entente afin de soutenir les initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE les autres articles de l'entente demeurent inchangés;

ATTENDU QUE sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 11 824 262 $ pris par le Ministre, dans la entente, représente la contribution pour les

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le Ministre verse à l'Organisme sa contribution financière selon les modalités prévues dans l'avenant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-08-188

10.2. <u>AVENANT 2020-11 - CONTRAT DE PRÊT PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME)</u>

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021 le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE l'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée;

ATTENDU QUE des nouvelles considérations pour les entreprises en zone rouge sont stipulées;

ATTENDU QUE le moratoire de remboursement du capital et des intérêts est prolongé jusqu'au 30 novembre 2021;

ATTENDU QUE pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable;

ATTENDU QUE certaines entreprises du secteur tourisme recevront une aide particulière;

ATTENDU QUE le programme se termine le 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer le onzième avenant au contrat de prêt liant la MRC avec le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) suite aux modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-08-189 **10.3. NOMINATIONS MEMBRES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ)**

ATTENDU QU'en date du 28 avril 2021 le Conseil de la MRC de Roussillon adoptait la résolution 2021-04-81 laquelle établissait la composition et le rôle du comité de développement économique (CDÉ);

ATTENDU QUE le comité de développement économique joue le rôle de comité aviseur de l'entente avec Accès Entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU QUE dans la composition du comité, trois sièges sont prévus pour des représentants d'entreprises privées du territoire;

ATTENDU QU'un poste vacant d'acteur économique devra être pourvu ultérieurement;

ATTENDU QUE selon la convention avec Accès Entreprise Québec deux entreprises privées sont requises au comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme au comité de développement économique (CDÉ) :

- Madame France Barbeau, administratrice et vice-présidente administration et finances de l'entreprise Automacad inc. pour la représentation du secteur industriel;
- Monsieur Patrick Villemaire, actionnaire majoritaire et directeur du développement des affaires de l'entreprise Au fin palais pour la représentation du secteur commerce et services.

ET QU'un poste vacant d'acteur économique devra être pourvu ultérieurement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2021-08-190 **11.1. MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit procéder chaque année à l'achat de bacs roulants dédiés à la collecte des matières organiques et à la collecte des matières recyclables ainsi que de bacs de cuisines pour les nouvelles résidences du territoire, ainsi que pour les immeubles nouvellement desservis à la collecte municipale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire participer à cet achat regroupé par l'UMQ pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la MRC de Roussillon confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisines nécessaires aux activités de la MRC de Roussillon pour l'année 2022;

QUE la MRC de Roussillon s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Roussillon s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Roussillon s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC de Roussillon reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage fixé à 0.5% du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

ET QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2021-08-191

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

DE lever l'assemblée à 17 h 20.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe